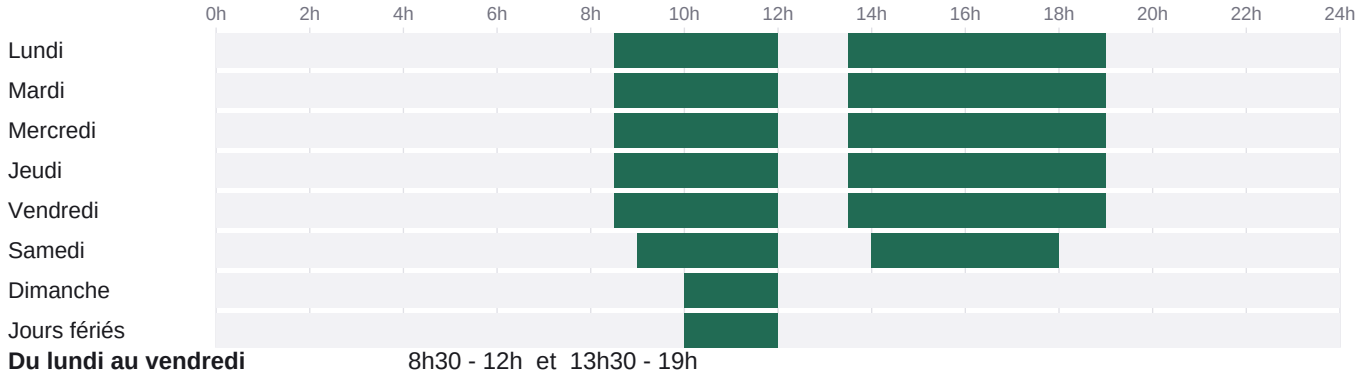
Horaires des travaux bruyants à Celle-Lévescault

86600 · Vienne (86) · 1 383 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté prefectoral relatif aux bruits de voisinage, signé le 5 janvier 2021. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 13h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que : - Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-19h - Le samedi : 9h-12h et 14h-18h - Les dimanches et jours fériés : 10h-12h »

Texte officiel : https://www.chasseneuildupoitou.fr/nuisances-sonores/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.